



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2008 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt et un novembre deux mil huit (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 27 novembre deux mil huit à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 21 novembre 2008

Affichage le : 21 novembre 2008

MEMBRES EN EXERCICE : 15 \* MEMBRES PRÉSENTS : 13 \* MEMBRES VOTANTS : 14

**PRÉSENTS** : Mr Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, : Mme Patricia **GUISSÉ**, Mr Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mr Jean-Paul **SIMUNIC** ayant donné pouvoir à Mr Jacques **DRÈVETON**

**ABSENT NON EXCUSÉ** : Mr Richard **MODESTE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) Mr Franck **CHEVALLIER**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter 3 points supplémentaires survenus après cette convocation :

- **Création d'un lieu-dit route de Charmentray** : Suite à l'accident mortel de la circulation du 20 novembre dernier.
- **Syndicat d'Électrification** : Création du SMERSEM et approbation des statuts en date du 19/11/2008.  
Adhésion de la commune de SAINT PATHUS.
- **Modification de la zone du P.O.S. INAa** :  
Transfert d'une partie de la parcelle communale AC n° 127.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2008 est approuvé et signé par les membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ SAFER – ACQUISITION DES PARCELLES AB 79 / AB 83 / Y4

Délibération n° 906-2008

Monsieur le Maire expose:

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune de TRILBARDOU à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de plusieurs ensembles fonciers cadastrés sur le territoire communal :

- Section AB n° 79 – "DERRIERE LES MOULINS" pour 4 ares 80 centiares.
- Section AB n° 83 – "DERRIERE LES MOULINS" pour 6 ares 20 centiares.
- Section Y n° 4 – "LES OUCHES" pour 11 ares 45 centiares.

Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de TRILBARDOU a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption.

Par un courrier du 10 juillet 2008, la SAFER signifie l'attribution de ces biens à la commune de Trilbardou.

Le prix de rétrocession est de 1 271.40 € (mille deux cent soixante et onze euros et quarante centimes) pour une vente à intervenir avant le 30 novembre 2008. Monsieur le Maire de Trilbardou prend l'engagement de maintenir l'activité agricole sur ce bien, il aura donc un cahier des charges SAFER.

Par conséquent, la commune bénéficie de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévus à l'article 1028 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article L. 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

**Vu** la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir ces biens par l'intermédiaire de la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**1) DE DONNER** un avis favorable à l'acquisition des biens suivants :

- Section AB n° 79 – "DERRIERE LES MOULINS" pour 4 ares 80 centiares.
- Section AB n° 83 – "DERRIERE LES MOULINS" pour 6 ares 20 centiares.
- Section Y n° 4 – "LES OUCHES" pour 11 ares 45 centiares.

**2) DE FINANCER** le prix de rétrocession à hauteur de 1 271.40 € ainsi que les différents frais notariés.

❖ **SAFER - VIREMENT DE CRÉDIT**

*Délibération n° 907-2008*

Suite à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AB n° 79 – "DERRIERE LES MOULINS" pour 4 ares 80 centiares.
- Section AB n° 83 – "DERRIERE LES MOULINS" pour 6 ares 20 centiares.
- Section Y n° 4 – "LES OUCHES" pour 11 ares 45 centiares.

Un virement de crédit est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE PROCÉDER** au virement de crédits suivant :

Article 21311	- 2 000.00 €
Article 2111	+ 2 000.00 €

❖ **CONTRAT RURAL – PROGRAMME ÉGLISE**

*Délibération n° 908-2008*

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux réalisés à ce jour sur l'église dans le cadre du contrat rural s'élève à

89 374,46 € HT

Le budget qui nous a été alloué dans le cadre du Contrat Rural est de 124 013 € HT

Il reste donc un reliquat non utilisé de 34 638,14 € que nous ne pouvons malheureusement pas transférer sur une autre opération du contrat rural.

Nous avons le choix entre plusieurs possibilités:

1) nous renonçons à utiliser ce montant et de ce fait perdons le bénéfice de 80% de subvention, et n'économisons que 6.928 € sur le budget de la commune,

2) En accord avec le conseil général, et après avoir du choisir un nouvel architecte spécialisé dans la rénovation des bâtiments anciens, nous poursuivons les travaux sachant que:

- les honoraires de ce nouvel architecte s'élèvent à 4 000 € HT
- l'estimation des travaux à réaliser pour rénover la façade donnant dans la propriété de Mr et Mme Cantin se monte à 45 000 € HT (procédure adaptée).
- qu'il s'en suit un dépassement d'environ 15 000 €
- que ce dépassement ne sera pris en compte qu'à hauteur de 50% par le Conseil Général, il restera donc 7 500 € à la charge de la commune.

Ces travaux seraient réalisés fin 2009 - début 2010.

3) nous reportons purement et simplement ces travaux sur un nouveau contrat rural qui verra le jour au plus tôt en 2012-2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE PROGRAMMER** ces travaux en accord avec le Conseil Général

**2) DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur ASSELINEAU, architecte.

**3) DE PRÉVOIR** au budget 2009 le montant des honoraires s'élevant à 4 000 € HT (révisables selon barème en vigueur):

❖ **CONTRAT RURAL – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Délibération n° 909-2008*

Suite à la procédure adaptée concernant le programme d'aménagement des abords de la salle polyvalente et les travaux de concertation avec la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire communique les diverses propositions reçues :

- 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre
- 1 entreprise a été rejetée (entreprise SEV) pour proposition trop largement supérieure au budget prévu
- 3 entreprises ont participé aux 2 phases de négociation :

**Propositions retenues par la commission "appel d'offres" :**

**LOT N° 1**

Universal Paysage	40 419.00 € HT
Environnement Services s.a.s.	44 885.65 € HT

**LOT N° 2**

Universal Paysage	43 496.00 € HT
Kompan	45 714.92 € HT
Environnement Services s.a.s.	51 674.49 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE RETENIR** les entreprises suivantes :

<b>LOT n° 1</b>	Universal Paysage	40 419.00 € HT
<b>LOT n° 2</b>	Kompan	45 714.92 € HT

❖ **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE – EN DEHORS DU CONTRAT RURAL**

*Délibération n° 910-2008*

L'enveloppe financière prévue dans le cadre du Contrat Rural (programme d'aménagement des abords de la salle polyvalente) étant atteinte, il est proposé au Conseil Municipal de compléter cet aménagement de l'aire de loisirs, en dehors du Contrat Rural et de demander des subventions dans le cadre de la réserve parlementaire.

Suite à la mise en concurrence d'entreprises spécialisées dans l'aménagement d'une aire de loisirs et les travaux de concertation avec la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire communique les diverses propositions reçues :

**Propositions retenues par la commission appel d'offres:**

Kompan	14 760.90 € HT
Universal Paysage	16 870.00 € HT
Environnement Services s.a.s.	19 731.90 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE RETENIR** l'entreprise suivante : **Kompan 14 760.90 € HT**

**2) DE SOLLICITER** une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire et de la DGE

❖ **SUBVENTION ACCORDÉE AUX ÉLÈVES DE TRILBARDOU AU COLLÈGE LOUIS BRAILLE D'ESBLY DANS LE CADRE D'UN VOYAGE OU SÉJOUR SCOLAIRE – ANNÉE 2008.**

*Délibération n°911-2008*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subvention du Collège Louis Braille d'Esbly (collège de secteur) à propos de séjours pédagogiques. 5 enfants de Trilbardou sont concernés par ces projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE VERSER** 50 € de subvention par élève du Collège Louis Braille domicilié à Trilbardou

**2) DE DIRE** que cette aide financière de 50 €, par élève de Trilbardou, peut être étendue à d'autres projets dans le cadre du collège Louis Braille, pour cette année scolaire, sous réserve d'être validée par la commission scolaire.

❖ **SALLE COMMUNALE**

*Délibération n°912-2008*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de louer la salle communale, située rue de la Libération, aux associations locales (TRILBARDOU/VIGNELY/CHARMENTRAY) pour de petites réunions ou festivités de deux ou trois heures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) D'ACCEPTER** de louer la salle communale, située rue de la libération, en demie journée (selon disponibilité) aux associations de TRILBARDOU/VIGNELY ou CHARMENTRAY, ainsi qu'aux personnes proposant des ateliers (artistiques ou pédagogiques) sous réserve du respect des normes de sécurité (nombre de personnes /issue de secours).

**2) DE DEMANDER** la somme forfaitaire de 25 € (pour une demie journée) pour participation aux frais de fonctionnement de cette salle.

❖ **SIAEP MARNE ET MORIN – PRISE EN COMPTE DES ÉCO CONDITIONS**

*Délibération n°913-2008*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une réunion d'information, au SIAEP Marne et Morin, sur les actions préventives dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau du Conseil Général.

Il contient trois objectifs :

- sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable pour tous,
- reconquérir la qualité de la ressource en intensifiant la prévention des pollutions,
- développer l'information pour susciter des comportements éco citoyens

Notre commune est concernée par le projet de la mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux via le syndicat SIAEP Marne et Morin; il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur l'application de la 1<sup>ère</sup> éco conditions et pour s'engager à :

- \* Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département
- \* Contribuer au bon déroulement de l'action
- \* Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- \* Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- \* Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE PRENDRE** acte de cet exposé

**2) DE PROCEDER** à la mise en place du protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux

**3) DE S'ENGAGER** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

### ❖ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TÉLÉALARME ET TÉLÉSURVEILLANCE

*Délibération n°914-2008*

- **Demande d'adhésion des communes de Boutigny et Saint Fiacre au S.I.T.T.**

- **Demande de retrait du S.I.T.T. de la commune d'Aubépierre Ozouer Le Repos, par l'intermédiaire de la Communauté de communes de l'Yerre à l'Ancoeur**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) D'ACCEPTER** la demande d'adhésion des communes de Boutigny et Saint Fiacre au S.I.T.T.

**2) D'ACCEPTER** la demande de retrait du S.I.T.T. de la commune d'Aubépierre Ozouer Le Repos, par l'intermédiaire de la Communauté de communes de l'Yerre à l'Ancoeur

### ❖ CRÉATION D'UN LIEU-DIT ROUTE DE CHARMENTRAY

*Délibération n°915-2008*

Suite à l'accident survenu le 20 novembre dernier, route de Charmentray, un lieudit permettrait de limiter la vitesse à 50 km/h (à l'instar de LA CONGE). Une délibération de principe doit être prise car cette route est départementale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE DEMANDER** la création d'un lieudit "LES MOULINS" route de Charmentray. La délimitation de cette zone sera à déterminer avec le Département car la RD 54 n'est pas communale.

### ❖ SIER DE CLAYE SOUILLY – CRÉATION DU SMERSEM ET APPROBATION DES STATUTS

*Délibération n°916-2008*

#### 1 -Création du SMERSEM

##### Exposé

A l'issue de la réunion qui a eu lieu le 24 Octobre 2008, présidée par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, les élus, membres du groupement de commandes (SIER de Claye Souilly, SIER de Lizy-sur-Ourcq, SIDER de la Vallée du Grand Morin, SIER du Sud-et-Est de Lagny, Communauté de Communes du Pays Fertois), ont obtenu l'autorisation de créer le SMERSEM, à titre transitoire, dont la date butoir est celle du 30 Juin 2011.

Chronologiquement, la Préfecture prévoit une harmonisation des EPCI dans le nord du département puis une harmonisation dans le sud du département pour aboutir à un regroupement pour ne former qu'une seule structure sous la forme d'une fusion ou d'une adhésion ou de la création d'une troisième entité.

Un groupe de travail composé des membres du groupement de commandes, de Messieurs DELABARRE et DURAND, Vice-présidents du SIER de Claye Souilly, de M. MICHAUX, Vice-président du SIER de Lizy-sur-Ourcq, de M. BENOIST, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, de M. PERES représentant la D.D.A.F., de Me LE BOUEDEC, avocat, s'est réuni le 6 Novembre 2008 pour examiner le projet statutaire du SMERSEM.

De ces échanges, il ressort :

- que les compétences optionnelles du SMERSEM ont été maintenues - en raison de l'enfouissement possible des réseaux gaz, éclairage public, communications électroniques - en raison de la prise en compte dans le calcul de la redevance R2 des travaux relatifs à l'éclairage public ;

- que le SMERSEM aura un caractère temporaire, la date butoir étant celle du 30 Juin 2011, tout en faisant référence à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Il a été rappelé le cas des communes de BASSEVELLE et BUSSIERES qui sont à la fois adhérentes à la C.C.P.F. et au SIEA de Coulommiers pour la même compétence « électricité ». Cette situation doit être clarifiée pour délimiter le périmètre géographique du SMERSEM, signataire du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, percevant les redevances R1 et R2, la taxe sur l'électricité.

Il a été évoqué les activités d'ores et déjà exercées au sein du groupement de commandes, à transférer au SMERSEM soit :

- le contrôle de la taxe sur l'électricité,  
- le contrôle de concession de la distribution publique d'électricité,  
- la gestion centralisée des dossiers administratifs, techniques, comptables liés à l'électricité au travers un logiciel dédié  
- l'institution des redevances d'occupation du domaine public  
- la gestion, le contrôle et le reversement de ces redevances  
- le rattachement des communes urbaines et l'incidence sur la redevance R1 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité.

Un échéancier sur les actions à mener au sein du SMERSEM a été présenté à M. BENOIST.

Une nouvelle rédaction de l'article 7 sur la durée du syndicat a été proposée par le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales. Elle a été validée par Me LE BOUEDEC et les membres du groupement de commandes.

Le 19 Novembre 2008, les membres présents et représentés du comité du SIER de Claye Souilly ont, à l'unanimité, accepté la création du SMERSEM.

L'article L. 5212-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues au second alinéa de l'article L. 5212-2 ».

Or l'alinéa deux de l'article L. 5212-2 ayant été abrogé, une réponse parlementaire du Ministre de l'Intérieur estime « qu'il convient, pour l'application de l'article L. 5212-32 de se référer aux conditions de majorité prévues pour la création des syndicats de communes figurant à l'article L. 5211-5 » ce qui implique de recueillir l'accord :

- ou bien des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat intercommunal ;

- ou bien de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du syndicat intercommunal.

Etant précisé que les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat intercommunal doivent nécessairement donner leur accord au projet.

Aussi, il vous est proposé de prendre la délibération suivante :

**Vu** la délibération du Comité du SIER de Claye Souilly en date du 19 Novembre 2008 portant acceptation de la création du SMERSEM,

**Vu** les articles L. 5212-32 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) D'AUTORISER** la création du SMERSEM

#### Approbation des statuts du SMERSEM

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataire par courrier en date du 20 Novembre 2008 d'un exemplaire des statuts du SMERSEM.

Pour mémoire, le texte de ces statuts est ci-après littéralement retranscrit.

## PREAMBULE

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois du 10 Février 2000 et du 3 Janvier 2003 portant compétences en matière d'électricité et de gaz,

Vu la loi confiance dans l'économie numérique du 21 Juin 2004, article 50 portant intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine des communications électroniques,

Vu la loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005,

Vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Considérant que sur le territoire de la Seine et Marne, la Préfecture a autorisé la création d'un syndicat mixte fermé à titre transitoire, dont la date butoir est celle du 30 Juin 2011,

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de Claye Souilly et communes limitrophes, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région Sud-et-Est de Lagny, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Lizy-sur-Ourcq, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Grand Morin, la Communauté de communes du pays fertois se regroupent pour créer un syndicat mixte, dénommé « SYNDICAT MIXTE D' ENERGIES EN RESEAUX DE SEINE ET MARNE », à titre temporaire, dont la date butoir est celle du 30 juin 2011, ayant pour compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et pour compétences optionnelles celles du gaz, réseaux de chaleur, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, télécommunications électroniques

## 2) D'APPROUVER les statuts du SMERSEM

### ❖ **SIER DE CLAYE SOUILLY – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT PATHUS**

*Délibération n°917-2008*

Dans le cadre de l'application de l'article 33 de la loi sur le Secteur de l'Energie du 7 Décembre 2006 et du regroupement des communes urbaines, la commune de Saint-Pathus a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de Claye Souilly et communes limitrophes.

Le Comité Syndical qui s'est réuni le 19 Novembre 2008 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Saint-Pathus.

Toutefois pour que cette décision soit entérinée, les communes membres du Syndicat doivent donner leur avis sur l'admission de cette nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre la délibération suivante :

**Vu** les délibérations prises par la commune de Saint-Pathus en date des 12 Juin 2008, déposée en Sous-préfecture de Meaux le 26 Juin 2008 et 12 Septembre 2008, déposée en Sous-préfecture de Meaux le 19 Septembre 2008, demandant son adhésion au SIER de Claye Souilly et communes limitrophes,

**Vu** la délibération du Comité du SIER de Claye Souilly en date du 19 Novembre 2008 portant acceptation de l'adhésion de la commune de Saint-Pathus audit Syndicat,

**Vu** l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité :**

#### **1) D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Saint-Pathus au Syndicat sus-nommé

Moyennant le versement audit syndicat des redevances de fonctionnement « R1 » et d'investissement « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution d'électricité, la commune conservant l'intégralité de la taxe sur l'électricité qu'elle a institué,

Moyennant le versement audit syndicat des redevances de fonctionnement « R1 » et d'investissement « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution de gaz.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la zone actuellement couverte par la modification du P.O.S. (délibération n° 901-2008) ne permettrait qu'une entrée de la future zone pavillonnaire sur le haut de la ruelle des Prés, ce qui peut poser un problème de sécurité avec la proximité de la rue de la Libération.

Il serait préférable que la Commune transfère une partie de la parcelle AC n° 127 (environ 40 m\* 6.50 m) afin :

- d'éloigner l'entrée de cette zone de la RD 27
- d'équilibrer les parcelles créées qui seraient de 8 au lieu de 7.

La surface de parking ainsi supprimée serait recrée en contre bas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**1) DE PROCEDER** au bornage d'une partie de la parcelle communale AC n° 127 en prolongement de la zone INAa (concernée par la modification du P.O.S. en cours). A savoir : environ 40 m de long sur 6.50 m de large.

**2) DE DÉSIGNER** le cabinet GREUZAT pour effectuer ce bornage

**3) DE TRANSFÉRER** cette parcelle après bornage, dans le projet en cours, afin de situer l'entrée du futur lotissement dans la ruelle des Prés, sans gêner la circulation rue de la Libération.

❖ **Affaires et questions diverses**

⇒ Le CCAS de TRILBARDOU a dû prendre en charge les frais relatifs à l'inhumation d'une personne sans domicile, décédé sur la commune. La somme de 1585.20 € est toutefois demandée pour remboursement aux descendants concernés.

⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux démarches entreprises à l'encontre des propriétaires d'une parcelle ruelle des Prés en zone inondable, le Procureur a ordonné l'expulsion de ces personnes et de leurs caravanes sous 2 mois.

⇒ Concernant le raccordement et l'installation d'un compteur électrique dans le bâtiment communal ruelle des Prés, une demande est en cours auprès de ERDF.

⇒ Le matériel lié à la sécurité routière (plots, barrières, miroirs...) est livré en partie – L'installation est prévue début 2009.

⇒ Parking rue de la Libération : une demande de devis pour l'installation d'un lampadaire est en cours. La pose d'un panneau signalant ce parking est prévu.

⇒ Les travaux de la lagune à boues ne sont pas terminés. La pompe devrait être mise en route en semaine 49 ou 50.

⇒ Le château d'eau a été détruit et enlevé dans un laps de temps très court.

⇒ SPANC : un RDV est pris le 14/01 pour lancer la procédure. Le budget sera reporté sur 2009.

⇒ Monsieur DESSE rappelle les festivités de fin d'année :

- Dimanche 30 novembre Décoration du sapin place des Tilleuls avec les enfants du Village (et leurs parents)
- Dimanche 7 décembre Arbre de Noël à la salle intercommunale

⇒ Rodolphe DAUVIN demande la création d'une commission chargée des suivis de travaux.



**Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle :**

- Une riveraine de la ruelle des Prés demande s'il serait envisageable d'installer deux ou trois lampadaires, car une zone d'environ 300m. est complètement obscure et dangereuse pour les enfants utilisant les transports scolaires.
- Des plots installés rue de la libération bloquent la circulation dès qu'un camion livre du fioul.

La séance est levée à 23 h 00